

Synopsis de formation

BPJEPS ACTIVITÉS SPORTS COLLECTIFS

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport Spécialité Activités Sports Collectifs

Mise à jour 01/03/2020

Niveau de diplôme

- Diplôme de niveau 4¹, délivré par le Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Modalités de formation

- Formation en alternance sur 2 ans : 882h en centre de formation et 500h (minimum) en structure professionnelle
- En formation initiale ou formation professionnelle continue

Financement de la formation

- Devis réalisé suivant le profil et le statut de l'apprenant : contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, financements via OPCO, CPF, Pôle emploi...

Prérequis

- Être âgé(e) de 18 ans dans la 1^{ère} année de formation
- Être titulaire du PSC1 (Prévention et Secours Civiques - Niveau 1)
- Satisfaire aux Exigences Préalables à l'Entrée en Formation (EPEF)

Qualités attendues

- Culture et pratiques sportives
- Goût pour l'animation, la pédagogie et la transmission des savoirs
- Exemplarité, rigueur et éthique professionnelle...

Objectifs et compétences visées de la formation

Aux termes de sa formation, l'éducateur sportif aura acquis et/ou développé les compétences liées à l'encadrement et à l'animation des « activités sports collectifs ».

Il sera capable de mettre en œuvre en autonomie et en toute sécurité dans le domaine des « activités sports collectifs » les compétences suivantes :

- encadrer des groupes et conduire des actions d'animation des activités sports collectifs ;
- organiser et gérer des activités sports collectifs ;
- communiquer sur les actions de la structure ;
- participer au fonctionnement de la structure organisatrice des activités sports collectifs.

¹ Formation de niveau baccalauréat (général, technologique ou professionnel), brevet de technicien ou brevet professionnel : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F199>

Moyens pédagogiques et techniques

Équipe pédagogique :

- Le suivi de formation, les liens avec la structure d'alternance et le tuteur sont assurés par le coordonnateur de la spécificité du BPJEPS
- Les actions de formation sont assurées par des formateurs diplômés et expérimentés dans le champ des « activités sports collectifs » et ayant obtenu au préalable l'autorisation d'enseigner par l'autorité de tutelle (DRJSCS Centre-Val de Loire, et du Loiret).

Méthodes pédagogiques :

- Différentes méthodes pédagogiques sont mises en œuvre au travers de 4 modalités didactiques : cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques, pédagogie simulée et mises en situation avec un public réel..
- Les mises en situation, le travail collectif et les cas pratiques sont privilégiés

Moyens techniques :

- FORMASAT dispose, pour ses enseignements théoriques, de salles de cours équipées de vidéoprojecteurs et tableaux. Des ordinateurs sont mis à disposition des apprenants dans une salle dédiée. Les formateurs disposent, en outre, de tablettes pour gérer les émargements en ligne, le suivi du programme et les actions de la formation.
- Les enseignements de pratiques sportives sont assurés dans des infrastructures extérieures, au sein de gymnases et de salles de sport, selon des conventions ou partenariats passés.

Certifications

Le BPJEPS ASC est composé de 10 Unités Capitalisables (UC). Il est obtenu par la certification de ces 10 UC :

- **UC1** : Etre capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle
- **UC2** : Etre capable de prendre en comptes les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative
- **UC3** : Etre capable de préparer un projet ainsi que son évaluation
- **UC4** : Etre capable de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité
- **UC5** : Etre capable de préparer une action d'animation « sports collectifs »
- **UC6** : Etre capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation « sports collectifs »
- **UC7** : Etre capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités professionnelles dans le champ de l'animation « sports collectifs »
- **UC8** : Etre capable de conduire une action d'animation sportive dans sa mention
- **UC9** : Etre capable de maîtriser les outils nécessaires à la mise en œuvre d'une action d'animation sportive dans sa mention
- **UC10** : Etre capable d'effectuer une démarche d'éducation à la santé par la pratique des activités physiques et sportives

Modalités de certification (cf Processus d'Évaluation Certificative du dossier d'habilitation)

| | Domaine Professionnel UC 1-3-4 | Domaine pédagogique UC 2-5-6-7 | Domaine technique UC 8-9 | Domaine Sport /Santé UC10 |
|-------------------------|---|---|---|---|
| Lieu | A Formasat | En structure | A Formasat | A Formasat |
| Date | Selon PEC de la promotion | Selon PEC de la promotion | Selon PEC de la promotion | Selon PEC de la promotion |
| Modalités | <ul style="list-style-type: none"> ■ Dossier ■ Présentation illustrée ■ Entretien | <ul style="list-style-type: none"> ■ Document écrit ■ Animation de séance ■ Entretien | <ul style="list-style-type: none"> ■ Document vidéo ■ Présentation illustrée ■ Entretien | <ul style="list-style-type: none"> ■ Présentation illustrée ■ Entretien |
| Dépôt du dossier | Au plus tard 1 mois avant | Au plus tard 1 mois avant | Au plus tard 1 mois avant | Au plus tard 1 mois avant |
| Durée | 45 minutes maximum <ul style="list-style-type: none"> ■ Présentation de 15 min maximum ■ Entretien de 30 min maximum | 1h35 maximum <ul style="list-style-type: none"> ■ Présentation de séance de 5 min ■ Animation de séance de 45 min minimum, 60 min maximum ■ Entretien de 30 min maximum | 40 minutes maximum <ul style="list-style-type: none"> ■ Présentation de 10 min maximum ■ Entretien de 30 min maximum | 40 minutes maximum <ul style="list-style-type: none"> ■ Présentation de 10 min maximum ■ Entretien de 30 min maximum |
| Rattrapage | Dans les mêmes conditions que l'épreuve initiale | Dans les mêmes conditions que l'épreuve initiale | Dans les mêmes conditions que l'épreuve initiale | Dans les mêmes conditions que l'épreuve initiale |

Perspectives d'emploi

- **Structures associatives** : clubs sportifs, professionnels, fédérations, comités et ligues sportives...
- **Fonction publique** : collectivités territoriales (mairies, EPCI...), secteur scolaire et périscolaire...
- **Structures privées** : centres de vacances, bases de loisirs et touristiques, comités d'entreprise, EHPAD...